

ECHIQUIER FUND

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 60, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg : B 180751

(Ci-après dénommée le « **Fonds** »)

ECHIQUIER ARTIFICIAL INTELLIGENCE

LU1819480192 - LU2276731333 - LU1819479939
LU2249481669 - LU2243332421 - LU2243332777 - LU1819480275

Luxembourg, le 10 janvier 2022

Cher Actionnaire,

Les membres du Conseil d'Administration du Fonds (le « **Conseil d'Administration** ») souhaitent vous informer par le présent avis des modifications suivantes apportées au prospectus du Fonds (le « **Prospectus** ») en date de janvier 2022.

Décision relative aux commissions d'administration centrale et de dépositaire

Le Conseil d'Administration a décidé de modifier les sections respectives 8 et 9 « Dépenses » pour plusieurs compartiments dont « ECHIQUIER ARTIFICIAL INTELLIGENCE » (le « **Compartiment** ») afin de refléter la décision de la Société de Gestion de ne plus payer les commissions de dépositaire et d'administration centrale, comme cela était prévu dans le Prospectus.

Pour tout renseignement supplémentaire, nous vous invitons à consulter le Prospectus en date de janvier 2022, disponible sans frais, sur simple demande, au siège social du Fonds, ou sur le site Internet de La Financière de l'Echiquier : www.lfde.com.

Le Conseil d'Administration informe les actionnaires du Compartiment (les « **Actionnaires** ») que la Société de Gestion payait les commissions de dépositaire et d'administration centrale à titre de geste commercial, depuis les lancements respectifs des Compartiments, afin de limiter l'impact financier individuel au regard du nombre limité d'investisseurs à l'époque.

Pour rappel, le montant maximum des commissions d'administration centrale est fixé pour tous les Compartiments aux montants indiqués dans le Prospectus et les commissions de dépositaire pour tous les Compartiments peuvent aller jusqu'à un maximum de 0,01 % des actifs sous gestion.

Récemment, les actifs sous gestion et donc la base d'investisseurs des Compartiments ont augmenté à des niveaux permettant le paiement des commissions susmentionnées au niveau des Compartiments, tout en limitant l'impact financier individuel pour les investisseurs.

Toutefois, il est à noter que la décision ci-dessus peut avoir un impact mineur sur les revenus nets générés par les Compartiments, puisque les commissions de dépositaire et d'administration centrale seront supportées directement par les Compartiments à partir du 10 février 2022.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration rappelle aux Actionnaires que s'ils n'approuvent pas les modifications mises en œuvre dans le Prospectus, ils peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais, en soumettant une demande de rachat conformément à la procédure décrite dans le Prospectus.

Le Conseil d'Administration